



LOCAL JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

FONCTIONNEMENT :

Le local jeunes est ouvert prioritairement à tous les jeunes (12 ans et +) domiciliés à Lanvéneën. Les jeunes hors-commune peuvent tout de même y accéder dans le cadre d'animations mises en place à l'initiative de Roi Morvan Communauté.

Le lieu d'accueil se situe Place de la Résistance.

Horaires et jours d'ouverture :

Le local est mis à la disposition des jeunes, sous la responsabilité d'un jeune devant se signaler en mairie pour l'obtention des clés.

Lorsque la mairie est fermée, les jeunes pourront se procurer la clé du local auprès d'un commerce (à déterminer). Les clés seront à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie lors de la restitution.

L'utilisation du local, est sous la responsabilité pleine et entière des jeunes.

Le local est accessible aux horaires suivants :

Période scolaire	Mercredi : 9h – 19h Vendredi soir 18h – 22h	Samedi à Dimanche : 9h – 22h
Hors période scolaire (Vacances et jours fériés)	Lundi à Vendredi : 9h – 22h	Samedi à Dimanche : 9h – 22h

Inscriptions et Tarifs

Le local est mis à la disposition des jeunes en accès libre, aux horaires énoncés ci-dessus de manière gratuite. En revanche, dans le cadre de certaines animations proposées, une participation financière pourra être demandée.

Les animations nécessiteront une inscription préalable auprès du service organisateur. Toutes les inscriptions qui ne seront pas annulées 24 heures à l'avance seront dues à la mairie.

Comportement :

Il est formellement interdit de fumer dans le local, d'y introduire et de consommer de l'alcool ou des stupéfiants et autres produits illicites.

Si le cas se produit, la commune se réserve le droit d'une action récursoire contre les contrevenants dans toutes actions en responsabilité.

Les jeunes ne doivent pas, dans la mesure du possible, apporter des objets de valeur. En cas de perte, de casse ou de vol, la mairie décline toute responsabilité.

Il est autorisé de manger dans le local, tant que cela ne nuit pas à la propreté de celui-ci. Si tel est le cas, il est demandé aux jeunes utilisant le local de le remettre dans un état de propreté acceptable.

Sécurité :

L'équipe d'animation est responsable des jeunes, uniquement dans le cas d'activités encadrées et organisées par les services municipaux. En dehors des activités encadrées, lors des temps libres, les jeunes sont sous leur propre responsabilité, la responsabilité de la mairie ne pourra être mise en cause.

Toute défectuosité des matériels et équipements mis à disposition des jeunes, dans le local, devra être signalé à la mairie. Un dédommagement pourra être demandé

Remise du règlement intérieur :

Le présent règlement sera affiché au local jeune, consultable en mairie et sur le site internet. Le jeune et sa famille s'engage à respecter le présent règlement et il est réputé que ces derniers ont pris connaissance des règles régissant l'utilisation du local.